BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

PCAS

Société Anonyme au capital de 15.141.725 €
Siège social : 21 chemin de la Sauvegarde, 21 Ecully Parc,
CS 33167, 69134 Ecully Cedex
622 019 503 R.C.S. Lyon

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 octobre 2023 à 16 heures au siège social de la Société : 21 chemin de la Sauvegarde, 21 Ecully Parc, CS 33167 - 69134 Ecully Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre extraordinaire :

— Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (*1ère résolution*)
— Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel au profit de ces derniers, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (*2ème résolution*)
— Pouvoirs pour formalités (*3ème résolution*)

Modalités de participation

A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le 24 octobre 2023, à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

A noter que pour les actionnaires au porteur, une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'assemblée. Il n'est utile de demander une attestation de participation que dans les cas, exceptionnels, où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission.

B. Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :

– ***pour les actionnaires nominatifs :*** auprès de CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09
– ***pour les actionnaires au porteur :*** auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

– Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale,
– Voter par correspondance,
– Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L.225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant donner pouvoir ou voter par correspondance devront :

(a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-après,

(b) Pour les actionnaires au porteur, demander, à compter de la convocation, le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 20 octobre 2023 au plus tard.

En toute hypothèse, les actionnaires au nominatif ou au porteur pourront également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera mis en ligne sur le site de la Société (www.pcas.com) au **plus tard le 5 octobre 2023**.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou à l'adresse mail serviceproxy@cic.fr , au plus tard le 23 octobre 2023 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

1. Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la notification et la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- ***pour les actionnaires au nominatif pur :*** en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- ***pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur :*** en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications ou révocations de pouvoir dûment signées et complétées pourront être prises en compte.

2. Conformément aux dispositions de l'article R. 22 -10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

3. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

4. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : ag2023@pcas.com ou au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 20 octobre 2023. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Documents d'information pré-assemblée

En application de l'article R.22-10-23 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale visés dans cet article pourront être consultés au plus tard à compter du 5 octobre 2023 sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.pcas.com .

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : ag2023@pcas.com .

Le Conseil d'Administration.